



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT  
COMMUNE DE LAIGNEVILLE  
TEL : 03.44.66.31.50  
FAX : 03.44.66.31.58

**P.V. N°2022-06-01**

**PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal en séance publique et en visioconférence, sous la Présidence de **Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.**

**étaient présents :**

M. Christophe DIETRICH, Maire	Mme Laëtitia LELONG, Conseillère Municipale
M. Gilbert DEGAUCHY, Adjoint au Maire	M. Gérard BODART, Conseillère Municipale
Mme Vanessa CHAMAND, Adjointe au Maire	M. Denis LEMAITRE, Conseiller Municipal
M. Etienne VARLET, Adjoint au Maire	Mme Armelle THERY, Conseillère Municipale
Mme Isabelle TOFFIN, Adjointe au Maire	M. Maxime SAGUET, Conseiller Municipal
Mme Catherine LAMOUR, Conseillère Municipale	M. Cédric THIVER, Conseiller Municipal
Mme Mariamou DIARRA, Conseillère Municipale	Mme Anny POTS, Conseillère Municipale
Mme Roselyne SAGUET, Conseillère Municipale	M. Jean-Marie DELAPORTE, Conseiller Municipal

**avaient donné pouvoir :**

M. Eric CARPENTIER à Mr Christophe DIETRICH  
Mme Christine CARDON à Mr Etienne VARLET  
M. Daniel CARDON à Mme Isabelle TOFFIN  
Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE à Mr Gilbert DEGAUCHY  
M. Pascal CREPY à Mr Etienne VARLET  
M. Mickaël PADE à Mme Isabelle TOFFIN  
M. Jérôme ENGRAND à Mr Christophe DIETRICH

**étaient absents excusés :**

M. Jean-François VIGREUX  
Mme Catherine SOUILLEAUX  
Mme Mélanie CARON  
Mme Samia BENHABDELHAK

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel nominal.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur Etienne VARLET** est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absent : 4

*M. le Maire indique qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil Municipal avant l'été.*

*Cette réunion a été mise en place rapidement, afin de réétudier et de voter valablement sur le point concernant l'attribution des subventions 2022 aux associations.*

---

**POINT N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022.**

**Délibération n°2022-06-14**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2022.

*M. VARLET demande s'il est possible d'indiquer, dans le procès-verbal de cette réunion, la liste et le nom des votants pour chaque point abordé.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, mais que cela peut être mis en place dès à présent.*

*M. le Maire demande à l'assemblée si tout le monde a reçu les documents à temps.*

Oui, pas d'observations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 02 juin 2022.

*Arrivée de Mr Cédric THIVER.*

---

**POINT N°2 : RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

**Décision n°01-2022 du mois de mars portant signature d'un avenant à la convention de restauration du 06 septembre 2021 avec la Société CONVIVIO.**

Monsieur le Maire explique :

Considérant le contexte d'inflation inédit avec une explosion des prix alimentaires, des prix des matières premières, avec une répercussion également sur les coûts de production (énergies), les coûts des emballages et les coûts logistiques,

Considérant la hausse moyenne des coûts alimentaires de + 9,8 % depuis les douze derniers mois, ressentie par la Société CONVIVIO et les perspectives sur le reste de l'année 2022, qui semblent inquiétantes avec de nombreuses incertitudes sur le plan géopolitique et économique,

Considérant l'obligation pour la Société CONVIVIO d'engager une révision et une hausse de ses tarifs dès le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Considérant dans le cadre de notre partenariat, la demande de la Société CONVIVIO, de nous accorder une revalorisation équitable, tenant compte de l'augmentation réelle des coûts et permettant d'assurer la continuité du service et la meilleure qualité de prestations,

**Il a été décidé :**

- De signer avec la Société CONVIVIO l'avenant à la convention de restauration du 06 septembre 2021, ayant pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « Prix des prestations ».
- D'appliquer à la demande de la Société CONVIVIO une révision des prix du contrat par une augmentation de + 6,5 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et définis dans l'avenant à la convention de restauration.
- De préciser que le présent avenant porte uniquement sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 05 septembre 2023, période pour laquelle il entre en vigueur et produit ses effets entre les parties.

*M. le Maire indique que le nouveau tarif n'a pas été appliqué au 1<sup>er</sup> avril 2022, l'augmentation aux familles n'a pas été répercutée par solidarité communale.*

*Un courrier a été adressé aux parents, les informant d'une augmentation de 20 cts. La commune prend en charge également 20 cts.*

*Le coût d'un enfant entre 11 h 45 et 13 h 30 est de 13,43 €. La commune ne facture que le coût des repas aux parents.*

*Il n'y a pas de bouclier tarifaire pour les communes.*

*Les familles doivent être attentives aux surcoûts liés aux absences de réservations. Un enfant non inscrit à la cantine scolaire, se voit attribuer un repas « tampon ». Si le problème se pose plusieurs fois dans la semaine, il se trouve à manger plusieurs fois la même chose et dans ce cas la municipalité doit également faire réapprovisionner le stock tampon par la société CONVIVIO.*

*Monsieur le Maire rappelle aux parents qui ont des soucis pour inscrire leurs enfants, qu'ils ont la possibilité de le faire en ligne, par téléphone ou en Mairie. Il précise également que l'inscription peut se faire sur l'année.*

*En cas d'absence pour maladie de l'enfant, il y a possibilité de venir récupérer les plateaux repas et d'annuler pour les jours suivants.*

*En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent prendre contact avec Anaïs, la responsable service scolaire en Mairie, qui est à l'écoute et trouvera la meilleure solution à leur problème, dans la confidentialité. Nous insistons auprès des familles concernées, de se manifester auprès de notre service scolaire, avant le prélèvement de la trésorerie.*

*Monsieur le Maire demande à Mme CHAMAND si elle a des remarques ou des précisions à apporter sur ce sujet ?*

*Mme CHAMAND (présente en distanciel et malgré une mauvaise réception) confirme les propos de Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire ouvre une parenthèse et indique que le débat est relancé sur l'extinction des éclairages publics la nuit ; conséquence de la forte augmentation des prix de l'énergie.*

---

### **POINT N°3 : MISE A JOUR ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES.**

#### **Délibération n°2022-06-15**

**RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.**

Monsieur le Maire expose ;

Considérant la délibération n° 2022-06-09 du 02 juin 2022, portant révision de la grille tarifaire sur les tarifs municipaux pour 2022 et la nécessité d'appliquer cette révision au règlement intérieur des locations de salles,

Considérant, la nécessité, en réponse aux comportements inciviques et non appropriés de certains locataires, d'apporter au règlement intérieur des locations de salles, quelques précisions et rappels, notamment en paragraphes :

- Titre 2 : Conditions de mise à disposition.
  - Article 2.1 : Tarifs.
- Titre 3 : Usage des équipements
  - Article 3.1 : Accès et horaires
  - Article 3.2 : Conditions d'utilisation – Sécurité des biens et des personnes – Moyens logistiques – Cuisine -

*M. le Maire indique que la nouvelle tarification est déjà applicable car elle a été adoptée à la séance du Conseil Municipal du 02 juin dernier.*

*Il précise également que la commune rencontre beaucoup de problèmes. En effet, 90 % des locations sont des sous locations par des personnes de Laigneville, voir des professionnels et il est d'ores et déjà mis fin à ces pratiques.*

*Les personnes Laignevilloises désirant louer une salle, bénéficient bien du tarif Laignevillois, les personnes non-habitanes de Laigneville se voient attribuer le tarif extérieur.*

*La commune demande aux personnes désirant louer une salle de bien présenter les documents demandés.*

*Ainsi dans le respect du règlement, la commune pourra agir et mettre fin aux diverses nuisances.*

*M. VARLET demande s'il y aura des contrôles.*

*M. le Maire répond que oui et qu'il sera demandé aux Services Techniques de renforcer le dispositif de contrôles. Les contrôles porteront sur les éventuelles nuisances sonores et les pratiques (ex : utilisation de matériel non autorisé dans la salle).*

*Trop d'incivilités ont eu lieu ces derniers mois et il était question de stopper la location des salles.*

*A la demande du Conseil Municipal, il est toujours possible de louer les salles communales, mais avec un renforcement des dispositions et mesures de contrôles.*

Le Conseil Municipal après consultation et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau règlement intérieur des locations de salles.

**POINT N°4 : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE : EXTENSION DES CAPACITÉS D'IMPRESSION ET DE VERNISSAGE DE LA SOCIÉTÉ CGT ALKOR DRAKA DE LIANCOURT.**

**Délibération n°2022-06-16**

**RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.**

Monsieur le Maire expose,

Par courrier daté du 07 juin 2022, la Préfecture de l'Oise a saisi la ville de LAIGNEVILLE concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CGT ALKOR DRAKA, située sur la commune de LIANCOURT, sise 75 rue Pasteur, dans le cadre de l'extension de ses capacités d'impression et de vernissage.

Cette enquête publique se déroule du 11 juin au 29 juillet 2022, elle concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à l'extension des capacités d'impression et de vernissage de fabrication de PVC souple, ainsi que de l'augmentation de la capacité d'entreposage de bobines plastiques pour la construction de trois nouveaux bâtiments.

La commune de Laigneville se situant dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, il a donc été procédé à l'affichage réglementaire du 10 juin au 29 juillet 2022.

Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en Mairie de Liancourt.

Les mêmes documents en version numérique sont consultables également en Mairie de Laigneville et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques).

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce point.

Aucune remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la demande d'extension des capacités d'impression et de vernissage de la Société CGT ALKOR DRAKA de Liancourt.

---

**POINT N°5 : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60).**

**Délibération n°2022-06-17**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- Maîtrise de la demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**M. le Maire** précise que la commune étant adhérente au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), elle doit porter un avis pour chaque demande d'adhésion d'une commune ou Communauté de Communes. Il faut un avis favorable de la majorité des communes adhérentes au SE60.

**M. le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques sur ce point.

Aucune remarque sur ce point.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

---

**POINT N°6 : CHANGEMENT DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ADTO/SAO.**

**Délibération n°2022-06-18**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

L'ADTO/SAO intervient dans le département de l'Oise. Elle est la résultante de la fusion de la SAO et de l'ADTO, l'une et l'autre Sociétés Publiques Locales exerçant des activités similaires et complémentaires **d'assistant à maître d'ouvrage**, pour leurs actionnaires, dans le cadre de contrats administratifs consistant en concessions ou en marchés de prestations de service sans mise en concurrence préalable.

Les collectivités territoriales de l'Oise, EPCI et associations exerçant pour tout ou partie des missions d'intérêt général, peuvent adhérer à l'ADTO/SAO (moyennant un coût par habitant fixé par le Conseil d'Administration), et désignant un représentant titulaire et suppléant.

L'assistance s'opère à titre gratuit dans toute la phase amont d'un projet.

Par délibération n°2020-07-06 en date du 16 juillet 2020, ont été désignés à l'unanimité, délégués représentants de la commune, titulaire et suppléant auprès de l'ADTO/SAO :

- Représentant titulaire : Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE,
- Représentant suppléant : Mr Cédric THIVER.

A la demande de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à un changement de nomination, en lieu et place des représentants précédemment désignés, à savoir :

- Représentant titulaire : Mr Gérard BODART,
- Représentant suppléant : Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE.

**M. le Maire** précise qu'une délégation de fonctions a été donnée à Mr Gérard BODART pour les marchés publics ; il était donc logique que celui-ci représente la commune auprès de l'ADTO/SAO.

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques et questions sur ce point de l'ordre du jour.

Aucune remarque sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au changement des représentants de la commune auprès de l'ADTO/SAO.

---

## **POINT N°7 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.**

### **Délibération n°2022-06-19**

**RAPPORTEUR** : Etienne VARLET.

M. le Maire donne la parole à M. VARLET.

Celui-ci fait lecture :

Chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention aux Associations.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-06 du 07 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2022-06-10 du 02 juin 2022 portant rejet du tableau d'attribution des subventions 2022 aux associations par :

10 VOIX CONTRE – 7 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 20 juin 2022, pour une modification du tableau d'attribution des subventions, précédemment présenté,

**M. le Maire** explique qu'une Commission Finances s'est déroulée. De cette commission, deux choses essentielles ressortent :

- *Il faut faire évoluer la manière dont les subventions sont attribuées aux associations. Un protocole va être présenté par la Commission Associations à la rentrée. Ensuite cela sera présenté aux associations et après il sera mis en place. En effet, la difficulté est que l'on ne peut pas dire, aujourd'hui, aux associations « voilà, on vous enlève 2000 € » (quelle que soit la raison) « et on vous expliquera après ». Il s'agit là d'un problème de méthodologie. Monsieur le Maire propose que l'on reste, pour cette année, sur le fonctionnement préexistant et qu'ensuite la commune mette en place la nouvelle méthodologie petit à petit.*

- *La deuxième chose qui est apparue aux yeux de tous est le fait que les associations laigneilloises sont sous dotées en matière de subvention. Il est donc nécessaire d'ouvrir un débat, en septembre, avec les élus et les associations, de sorte à améliorer les subventions aux associations. Les associations souffrent de la période Covid, elles ont des difficultés à redémarrer, à retrouver des bénévoles et à cela s'ajoutent des problèmes financiers. Il est donc plus que nécessaire de revoir le fonctionnement des subventions communales et d'échanger avec elles.*

*La municipalité va travailler avec les associations jusqu'à la fin de l'année et, sans nul doute, un consensus sera trouvé et la méthode d'attribution des subventions mais également sur leur montant.*

**Mme TOFFIN** *prend la parole et interpelle Mr le Maire en indiquant que, lors de la dernière réunion de la Commission Finances (20 juin 2022), qui d'ailleurs visiblement ne rassemblait pas beaucoup plus de membres que la Commission Association ...*

**M. le Maire** *tient à préciser que l'ensemble des élus est convié à la Commission Finances et que tout le monde a son mot à dire dans la Commission Finances.*

**Mme TOFFIN** *reprend la parole et indique que lors des Commissions Associations, tout le monde peut également prendre la parole.*

*Lors de la Commission Finances du 20 juin dernier il était indiqué à l'ordre du jour « subventions aux-associations » et finalement sur le compte-rendu on s'aperçoit que seul le cas de 2 associations a été abordé.*

**M. Le Maire** *indique qu'il s'agit des associations dont le subventionnement posait problème.*

**Mme TOFFIN** *s'étonne de ce fait dans la mesure où le maire avait précisé que la Commission Associations n'avait pas légitimité à statuer sur les subventions et que pour autant la Commission Finances, elle, n'aborde que le cas de 2 associations. Pourquoi ne pas avoir parlé des autres ?*

**M. le Maire** *indique que pour les autres associations les subventions ont été adoptées à l'unanimité.*

**Mme TOFFIN** *tient à préciser que les autres associations n'ont pas eu, pour autant, tout ce qu'elles avaient demandé non plus.*

**M. le Maire** *rappelle que les choses, globalement, se tenaient et qu'il n'y avait que 2 associations pour lesquelles il fallait ce débat et le débat a eu lieu. Il précise également que la légitimité de la Commission Associations est nullement remise en cause, il s'agit de la méthodologie. Il n'est pas possible de dire à des associations que l'on diminue leur subvention et qu'on leur expliquera après comment cela se passe. Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 3 juin cela a été expliqué à M. VARLET. C'est d'ailleurs à cette occasion et à l'occasion de l'intervention de M. ENGRAND qu'il a été souligné le fait que les associations de Laigneville n'avaient pas des subventions élevées. D'autant plus que certaines ont réellement besoin que la commune les aide et qu'il n'y a pas de problème avec cela. Monsieur le Maire insiste de nouveau sur le fait qu'il ne pouvait pas laisser passer la méthodologie. Monsieur le Maire précise que jusque maintenant, les subventions étaient étudiées en Commission Associations, dorénavant, comme il s'agit des finances de la commune, cela passera en Commission Finances. Ainsi tout le monde sera invité et tout le monde aura « voix au chapitre » et ainsi les choses seront transparentes.*

**Mme TOFFIN** *indique que la nouvelle méthodologie a été vue successivement lors de plusieurs réunions.*

**M. le Maire** *rappelle que les choses doivent être d'abord présentées en Conseil, validées par le Conseil et ensuite présentées aux associations pour finalement pouvoir être appliquées.*

*Par ailleurs, lors de la Commission Finances, le débat a eu lieu, chacun a pu s'exprimer et la proposition concernant les deux associations a été adoptée à l'unanimité.*

Toutefois, dans la mesure où l'avis de la commission est purement consultatif, Monsieur le Maire soumet à nouveau au vote la proposition d'attribution des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant de la subvention
ENTENTE PONGISTE MOGNEVILLE-MONCHY-LAIGNEVILLE	500,00 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE HARMONIQUE ET RYTHMIQUE	1 300 ,00 €
AUTOMOBILE CLUB OISE PICARDIE	300,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	200,00 €
KARATÉ CLUB	600,00 €
ASSOCIATION TENNIS DE LAIGNEVILLE	2 000,00 €
AMICALE SPORTIVE FOOTBALL DE LAIGNEVILLE	<b>5 400,00 €</b>
ASSOCIATION ATOUT LOISIRS LAIGNEVILLE	250,00 €
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE ET LOISIRS DE LAIGNEVILLE	515,00 €
ASSOCIATION DÉTENTE ET LOISIRS	300,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LAIGNEVILLE	260,00 €
ASSOCIATION ARCAM	300,00 €
ACCLRL - ATHLETISME	500,00 €
HANDBALL CLUB	2 050,00 €
LE GARDON DE LAIGNEVILLE	350,00 €
JUDO CLUB DE LAIGNEVILLE	1 000,00 €
LA RÉCRÉ DU PETIT LOUP	100,00 €
LA PETITE SEMELLE LAIGNEVILLOISE	500,00 €
DANSONS ENSEMBLE	200,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS LIANCOURT	200,00 €
ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE L'OISE	200,00 €
ASSOCIATION LES AMIS DE L'HISTOIRE	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €
AFM TELETHON	200,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE CAUFFRY	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 825,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la majorité** des membres présents et représentés, **s'est exprimé par :**

**- 7 VOIX CONTRE**

Mr Maxime SAGUET

Mme Isabelle TOFFIN + Pouvoir de Mr Mickael PADE

Mr Etienne VARLET + Pouvoir de Mme Christine CARDON + Pouvoir de Mr Pascal CREPY

Mr Denis LEMAITRE

**- 5 ABSTENTIONS**

Mr Daniel CARDON

Mme Mariamou DIARRA

Mr Jean-Marie DELAPORTE

Mme Roselyne SAGUET

Mr Cédric THIVER

**- 11 VOIX POUR**

Mr Christophe DIETRICH + Pouvoir de Mr Eric CARPENTIER et Jérôme ENGRAND

Mr Gilbert DEGAUCHY + Pouvoir de Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE

Mme Vanessa CHAMAND

Mme Catherine LAMOUR

Mme Laetitia LELONG

Mr Gérard BODART

Mme Armelle THERY

Mme Anny POTS

Le tableau d'attribution des subventions aux associations 2022, tel que présenté ci-dessus, est **approuvé** par le Conseil Municipal.

---

**POINT N°8 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR 2022.**

**Délibération n°2022-06-20**

**RAPPORTEUR** : Vanessa CHAMAND.

M. le Maire donne la parole à Mme CHAMAND.

Celle-ci fait lecture :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-04-06 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant qu'afin de développer leur action éducative, il est nécessaire d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles de Laigneville ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2022 d'octroyer, une subvention aux coopératives scolaires, d'un montant de 4,20 € par enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Laigneville.

*Mme TOFFIN demande s'il y a un changement de montant par rapport aux années précédentes.*

*M. le Maire lui répond qu'il n'y a aucun changement.*

*Il indique par ailleurs que de nombreux travaux vont être faits pendant les vacances d'été dans les écoles et précise que Mme CHAMAND va pouvoir annoncer dans les écoles que les marquages vont être réalisés dans toutes les cours.*

*En ce qui concerne l'école primaire de l'Aunois, il était prévu que commence le chantier de remplacement de l'ensemble des vitrages. Toutefois, aucune entreprise est prête à se lancer sur 3 étés successifs pour réaliser le chantier. Le chantier sera donc réalisé en intégralité l'été prochain. Ainsi, la municipalité provisionne, d'ores et déjà, pour ce chantier.*

*Aujourd'hui, la municipalité arrive à un niveau d'entretien dans les écoles satisfaisant. Le changement des fenêtres à l'Aunois est le dernier gros chantier. Dans les autres écoles, il s'agit de travaux d'entretien (réfection des peintures à l'école Jacques Brel, changement de la tuyauterie dans les sanitaires de l'école Georges Brassens, ...).*

*M. le Maire donne la parole à Madame CHAMAND :*

*Mme CHAMAND indique que, comme depuis les 3 dernières années, elle va faire un tour dans les écoles avant les vacances et qu'elle fera un passage avant la rentrée pour faire un point sur les travaux. Par ailleurs, une réunion est prévue le 02 septembre prochain à 17h30 avec tous les directeurs des écoles, pour faire un point sur ce qui a été fait ou pas et pour préparer la rentrée scolaire afin que cette dernière se fasse dans de bonnes conditions.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'attribution des subventions aux coopératives scolaire de 4,20 € par enfant pour 2022.

**POINT N°9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION LAIGNEVILLOISE.**

**Délibération n°2022-06-21**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée,

Par courrier courant 2019, l'association « La Petite Semelle Laignevilloise » a demandé une subvention exceptionnelle de 500 €, pour une aide au financement d'un séjour en Espagne pour ses adhérents, effectué en octobre 2019. Cette demande n'a jamais été enregistrée et il s'agit d'un oubli de notre part.

L'association a sollicité à plusieurs reprises cette demande par courrier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-06 du 07 avril 2022, portant adoption du budget primitif 2022,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « La Petite Semelle Laignevilloise » dans le cadre d'une participation à un séjour pour ses adhérents, effectué en octobre 2019,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'action et les activités des associations Laignevilloises dans son ensemble,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 juin 2022,

***M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une erreur de la commune. Il indique qu'à l'avenir, si cette demande doit être refaite chaque année, l'association devra la globaliser avec la demande de subvention annuelle.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

**- 5 VOIX CONTRE**

Mme Isabelle TOFFIN + Pouvoir de Mr Mickaël PADE

Mr Etienne VARLET + Pouvoir de Mme Christine CARDON + Pouvoir de Mr Pascal CREPY

**- 3 ABSTENTIONS**

Mme Vanessa CHAMAND

Mr Maxime SAGUET

Mr Daniel CARDON

**- 15 VOIX POUR**

Mr Christophe DIETRICH + Pouvoir de Mr Eric CARPENTIER et Mr Jérôme ENGRAND

Mr Gilbert DEGAUCHY + Pouvoir de Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE

Mme Catherine LAMOUR

Mme Laetitia LELONG

Mr Gérard BODART

Mme Armelle THERY

Mme Mariamou DIARRA

Mme Roselyne SAGUET

Mr Denis LEMAITRE

Mr Cédric THIVER

Mme Anny POTS

Mr Jean-Marie DELAPORTE

Le Conseil Municipal **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « La Petite Semelle Laignevilloise ».

**POINT N°10 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES LIÉS » AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE -SE60 -**

**Délibération n°2022-06-22**

**RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.**

Monsieur le Maire expose,

Dans la continuité de la délibération n°2021-06-02 du 17 juin 2021 portant substitution du SE60 pour la perception du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 100 % et afin de solliciter l'assistance du SE60 dans les projets à venir sur la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence optionnelle «Travaux coordonnés sur les réseaux liés EP-RT»

En effet, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension (dont il a confié l'exploitation à Enedis par le biais d'un contrat de concession).

Conformément à l'article 5 dudit contrat de concession, seuls le SE60 et ENEDIS sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Au titre des compétences optionnelles qu'il peut exercer, le SE60 propose à ses communes membres d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et téléphonique liés à des travaux sur le réseau électrique : enfouissement, extension, renforcement...

Cette compétence est une compétence à la carte.

La réalisation de ces travaux d'enfouissement, d'extension, de renforcement, est motivée par des raisons esthétiques, de sécurité ou de coordination de travaux

Dans le cadre de cette compétence, le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

Cette compétence consiste :

- En des conseils et une expertise technique, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité, et en une coordination avec ENEDIS, ORANGE et le SMOTHD.
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande Publique via le marché à bons de commandes conclu par le SE60 avec des entreprises compétentes et habilitées.
- Pour ces travaux, la Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).
- Dès transfert de la maîtrise d'ouvrage, la commune bénéficie d'aides minimales (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence optionnelle «Travaux coordonnés sur les réseaux téléphoniques liés EP-RT».

***M. le Maire prend la parole et indique que la commune peut bénéficier de subventions du SE60 allant jusqu'à 80 %. Cela très intéressant, compte tenu des travaux à venir.***

***M. le Maire demande s'il y a des remarques et questions sur ce point de l'ordre du jour.***

Aucune remarque sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour le transfert au Syndicat d'Énergie de l'Oise – SE60 – de la maîtrise d'ouvrage des « Travaux coordonnés sur les réseaux liés Eclairage Public – Réseaux téléphoniques ».

**POINT N°11 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – SE60 –**

**Délibération n°2022-06-23**

**RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.**

Monsieur le Maire expose,

Dans la continuité de la délibération n°2021-06-02 du 17 juin 2021 portant substitution du SE60 pour la perception du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 100 % et afin de solliciter l'assistance du SE60 dans les projets à venir sur la commune en matière d'éclairage public (renouvellement de l'ensemble des mâts lumineux ...), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence optionnelle «Eclairage Public – Investissement ».

En effet, le SE60 propose à ses membres des compétences optionnelles notamment en éclairage public. La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

La compétence « Eclairage Public » est une compétence à la carte qui concerne la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, enfouissements (hors opération d'enfouissement coordonné avec les réseaux électriques et téléphoniques) , , renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Dans le cadre de la compétence « travaux d'investissements en Eclairage Public » et à partir du rapport d'inventaire gratuit du parc d'éclairage, un plan d'investissement pluri annuel est établi et fixe les actions de rénovation prioritaires à mener.

Le SE60 accompagne les collectivités dans la réalisation des projets et propose des aides financières pour les concrétiser.

- Conseils et expertise techniques sur-mesure, en fonction des contraintes et besoins particuliers de chaque collectivité,
- Programmation optimale des performances du réseau tout en générant des économies,
- Simplification de la gestion administrative et financière : accès au marché à bons de commandes conclu par le SE60 à des entreprises compétentes et habilitées.
- Accès à des aides minimales dès transfert de la maîtrise d'ouvrage (sans transfert de la taxe d'électricité -TCFE) et bonifiées si 100% ou 50% de la taxe d'électricité perçue par le SE60 selon le barème d'aides voté chaque année par le bureau

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du SE60.

La commune continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

***M. le Maire*** indique que 40 % du parc est à remplacer. La commune pourra bénéficier de la bonification de la subvention jusqu'à 80 %.

***M. le Maire*** demande s'il y a des remarques et questions sur ce point de l'ordre du jour.

Aucune remarque sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour le transfert au Syndicat d'Énergie de l'Oise – SE60 – de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions, renforcements, enfouissements ( hors opération d'enfouissement coordonné avec les réseaux électriques et téléphoniques ), renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

---

**POINT N°12 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES (MDE/EnR) » AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE – SE60 -**

**Délibération n°2022-06-24**

**RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.**

Monsieur le Maire expose,

Dans la continuité de la délibération n°2021-06-02 du 17 juin 2021 portant substitution du SE60 pour la perception du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 100 % et afin de solliciter l'assistance du SE60 dans les projets à venir sur la commune en matière d'éclairage public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) ».

En effet, le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables » (MDE/ENR).

***M. le Maire*** indique qu'étant donnée la situation économique actuelle (et personne n'est capable de dire, à ce jour, ce que va représenter l'augmentation des factures d'énergie), il est nécessaire d'étudier toutes les pistes d'économie d'énergie dans les bâtiments municipaux. Cela passe par des conduites économes, comme, par exemple, éviter d'aérer toutes la journée les salles de classe en grand pendant la période de chauffe mais aussi par l'étude des bâtiments en eux-mêmes.

L'union fait la force. En effet, le SE60 regroupe quasiment l'intégralité des communes de l'Oise. Ainsi, lorsqu'il s'agit de négocier avec les concessionnaires, 1 commune ou 650 communes, le rapport de force n'est pas le même.

Il convient également de mettre en place une politique d'optimisation des énergies dans les bâtiments. Cela a déjà commencé avec la calorifugation en sous-sols des conduites et des canalisations en eau, ... qui permet une économie de 13%. Il y aura certainement, par ailleurs, un travail d'isolation sur les bâtiments à faire.

**M. BODART** précise qu'il est, en effet, intéressant d'avoir un DPE par bâtiment. Il y a un certain nombre de bâtiments municipaux qui doivent être des passoires thermiques comme, par exemple, le gymnase.

**M. le Maire** précise que des travaux ont déjà été entrepris (double vitrage, ...) mais qu'il faut également travailler sur l'isolation structurelle.

**M. VARLET** indique qu'il y a également, par exemple, le chauffage au gaz qui est d'origine et qui doit énormément consommer.

**M. BODART** indique que c'est pour cela qu'il est important d'avoir des études sérieuses qui permettront à la collectivité de s'engager.

**M. le Maire** confirme que l'urgence est au niveau du gymnase mais qu'il sera aussi important de faire des DPE dans les écoles.

**M. VARLET** rappelle qu'il est prévu de changer, l'an prochain, les éclairages dans la grande salle du gymnase, ce qui va permettre de réaliser une économie d'énergie non négligeable.

**M. le Maire** conclut : il s'agit à la fois d'une démarche écologique et économique.

Si la municipalité souhaite maintenir son niveau de services rendus à la population sans pour autant augmenter les taxes, il n'y a pas le choix.

**M. le Maire** profite de son intervention pour souligner une nouvelle difficulté à laquelle la collectivité doit faire face : l'augmentation des salaires de 5% ce qui représente un surcoût pour le budget municipal de 50 000 et 60 000 €. A cela s'ajoute l'augmentation des charges fixes (électricité, matières premières, ...). Cette difficulté va d'ailleurs être remontée par l'Association des Maires de France.

Pour l'instant, cela ne met pas en péril le plan d'investissement communal mais si l'Etat ne compense pas, il y aura forcément, à terme des choses qui devront être repoussées même si cela n'est pas le cas pour l'instant.

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques et questions sur ce point de l'ordre du jour.

Aucunes remarques sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour le transfert au Syndicat d'Energie de l'Oise – SE60 – de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables » (MDE/ENR).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire conclut la séance en remerciant les personnes présentes et le public et en souhaitant un bel été à chacun.

#### LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 h 50

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Jeudi 30 juin 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de Séance,  
**Etienne VARLET**



Le Maire,  
**Christophe DIETRICH**

